

Les ASBL peuvent-elles bénéficier du cofinancement formation de l'INFPC ?

Réponse courte

L'éligibilité des ASBL dépend de leur qualification juridique : le dispositif est réservé aux **entreprises du secteur privé** légalement établies au Luxembourg et employant au moins un salarié affilié à la sécurité sociale, en complément de la possibilité d'organiser des formations internes. Les ASBL du secteur privé employant des salariés **peuvent prétendre au cofinancement**, mais celles du secteur public ou parapublic en sont exclues. Le taux de base est de **15 %** des coûts admissibles, avec une **majoration à 35 %** pour les salariés peu qualifiés ou âgés de 45 ans et plus.

Les plafonds d'investissement varient selon l'effectif : **20 %** de la masse salariale pour 1 à 9 salariés, **3 %** pour 10 à 249 salariés, et **2 %** au-delà. La demande doit être déposée au plus tard le **31 mai** de l'année suivant l'exercice concerné, sans prolongation possible. Au moins **50 % du temps de formation** doit se dérouler pendant l'horaire normal de travail. Une consultation préalable auprès de l'INFPC est vivement recommandée pour confirmer l'éligibilité avant d'engager les démarches.

Définition

Le **cofinancement formation** est un dispositif d'aide publique instauré par la loi modifiée du 19 décembre 2008, permettant aux employeurs éligibles d'obtenir une participation financière de l'État pour leurs investissements en **formation professionnelle continue**. L'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue (INFPC) assure la gestion administrative du dispositif, l'analyse des demandes et l'émission d'avis au ministre.

Une **ASBL** (association sans but lucratif) est une personne morale de droit privé constituée conformément à la loi du 7 août 2023, poursuivant un objectif non lucratif. Bien que sans but lucratif, certaines ASBL peuvent exercer des activités économiques et employer du personnel salarié soumis aux mêmes obligations sociales, ce qui soulève la question de leur éligibilité au cofinancement.

Le Code du travail définit la formation professionnelle continue comme toute activité visant l'adaptation, le recyclage ou la promotion des salariés. Elle ne concerne que le **secteur privé** selon l'article L.542-7, sans distinction de l'activité professionnelle exercée.

Questions fréquentes

Quel est le taux de cofinancement formation INFPC ?

Le taux de base est de 15 % des coûts admissibles. Une majoration porte le taux à 35 % pour les salariés sans diplôme reconnu avec ancienneté inférieure à 10 ans ou pour les salariés âgés de 45 ans et plus, selon l'article L.542-13.

Quelle est la date limite pour déposer une demande INFPC ?

La demande doit parvenir à l'INFPC au plus tard le 31 mai de l'année suivant l'exercice concerné, soit dans un délai de 5 mois après clôture. Aucune prolongation n'est accordée selon l'article L.542-11 du Code du travail.

Quelle proportion de formation pendant les heures de travail ?

Au moins 50 % du temps de formation doit se dérouler pendant l'horaire normal de travail pour être éligible au cofinancement INFPC. Cette exigence garantit que l'investissement bénéficie effectivement aux salariés sur leur temps rémunéré.

Quels documents constituent le dossier de demande INFPC ?

Le dossier comprend décompte financier détaillé, listes de présence signées, certificat de masse salariale CCSS, certificat d'effectif au 31 décembre, avis de la délégation si plus de 15 salariés, identification des formateurs et programme détaillé des formations.

Quels plafonds d'investissement formation selon l'effectif ?

Les plafonds varient : 20 % de la masse salariale pour 1 à 9 salariés, 3 % pour 10 à 249 salariés, et 2 % au-delà de 249 salariés. Ces plafonds sont fixés par l'article L.542-13 (1) du Code du travail.

Une ASBL peut-elle bénéficier du cofinancement formation de l'INFPC ?

Oui, si elle relève du secteur privé, est légalement établie au Luxembourg et emploie au moins un salarié affilié à la sécurité sociale. Les ASBL du secteur public ou parapublic en sont exclues, conformément à l'article L.542-7 du Code du travail.

Conditions d'exercice

Pour qu'une ASBL puisse potentiellement bénéficier du cofinancement, plusieurs conditions cumulatives doivent être remplies selon les articles [L.542-1](#) et suivants du Code du travail.

Catégorie	Condition
Employeur	Être légalement établie au Luxembourg avec inscription au RCS
Employeur	Relever du secteur privé au sens de l'article L.542-7
Employeur	Employer au minimum un salarié sous contrat luxembourgeois
Employeur	Être à jour des obligations légales, sociales et fiscales
Salariés formés	Être affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise
Salariés formés	Être liés par un contrat de travail (CDI ou CDD) à l'entreprise
Salariés formés	L'entreprise doit exercer principalement ses activités au Luxembourg
Formations	Viser le développement des compétences professionnelles
Formations	Être structurées et documentées avec objectifs clairs
Formations	Respecter les critères de qualité définis par l'INFPC
Formations	Ne pas être des formations obligatoires pour professions réglementées
Formations	Au moins 50 % du temps de formation pendant l'horaire normal de travail

Statut ASBL	Éligibilité probable	Base légale	Recommandation
ASBL secteur privé avec salariés	Oui, si conditions remplies	Art. L.542-7	Consulter INFPC
ASBL secteur public/parapublic	Non	Art. L.542-7	Dispositifs publics spécifiques
ASBL sans salarié	Non	Art. L.542-7 (3)	Inéligible au cofinancement

Modalités pratiques

La procédure de demande de cofinancement suit un calendrier strict défini par l'article [L.542-11](#) du Code du travail. La demande doit être soumise via le formulaire standardisé Excel fourni par l'INFPC, accompagnée des pièces justificatives suivantes.

Document	Détail
Décompte financier	Détaillé avec factures et preuves de paiement
Listes de présence	Signées par les participants
Certificat de masse salariale	Émis par le CCSS
Certificat d'effectif	Au 31 décembre de l'année de référence
Avis de la délégation	Si l'entreprise emploie plus de 15 salariés
Formateurs	Identification des formateurs internes et organismes externes
Programme	Intitulés, dates, durées et lieux des formations

La demande de cofinancement doit parvenir à l'INFPC dans un délai de 5 mois après la clôture de l'exercice d'exploitation, soit au plus tard le 31 mai pour un exercice calendaire. Aucune prolongation n'est accordée. L'envoi doit se faire par courrier recommandé avec accusé de réception ou colis avec suivi, accompagné de la version électronique (CD ou clé USB).

Taux de cofinancement	Salariés concernés	Base légale	Plafond applicable
15%	Tous salariés	Art. L.542-13 (1)	Selon effectif
35% (15% + 20%)	Sans diplôme reconnu + ancienneté < 10 ans	Art. L.542-13 (5)	Selon effectif
35% (15% + 20%)	Âge ? 45 ans	Art. L.542-13 (5)	Selon effectif
500 €	Frais de constitution du dossier	Art. L.542-13 (4)	Forfaitaire

Effectif au 31/12	Plafond investissement formation	Base légale
1 à 9 salariés	20% de la masse salariale	Art. L.542-13 (1)
10 à 249 salariés	3% de la masse salariale	Art. L.542-13 (1)
Plus de 249 salariés	2% de la masse salariale	Art. L.542-13 (1)

Pratiques et recommandations

Vérifier en amont que l'ASBL relève bien du secteur privé et non du secteur public ou parapublic, que tous les salariés concernés sont affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise, et consulter l'INFPC pour une confirmation préalable de l'éligibilité. Un plan de formation annuel structuré et cohérent avec les objectifs de l'association doit être établi avant de solliciter le cofinancement.

Documenter rigoureusement chaque action de formation pendant l'année concernée, en conservant les listes de présence, les évaluations, les factures et les preuves de paiement de manière organisée. Le critère des 50 % minimum de formation pendant les heures normales de travail doit être respecté, et l'avis de la délégation du personnel sollicité si applicable.

Constituer le dossier en utilisant exclusivement le formulaire Excel de l'année de référence, en classant les pièces justificatives par catégorie de formation et par projet. L'obtention des certificats [CCSS](#) (masse salariale et effectif) doit être anticipée, et un délai suffisant prévu avant l'échéance du 31 mai.

Utiliser les ressources gratuites proposées par l'INFPC, notamment les formations d'accompagnement, les tutoriels vidéo et le simulateur de calcul en ligne permettant d'estimer le montant du cofinancement potentiel. Il est fortement recommandé de maintenir un dialogue régulier avec les conseillers de l'INFPC tout au long du processus.

Cadre juridique

Le cofinancement formation de l'INFPC pour les ASBL repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Art. L.542-1 Code du travail	Définition et objectifs de la formation professionnelle continue
Art. L.542-7 Code du travail	Champ d'application (secteur privé, sans distinction d'activité)
Art. L.542-11 Code du travail	Procédure de demande de cofinancement
Art. L.542-13 Code du travail	Taux de cofinancement et plafonds selon effectif
Loi du 19 décembre 2008	Soutien à la formation professionnelle continue
RGD du 23 décembre 2016	Modalités d'application et frais éligibles

L'éligibilité d'une ASBL au cofinancement INFPC dépend principalement de sa qualification comme structure du secteur privé employant des salariés. Une consultation préalable auprès de l'INFPC est vivement recommandée avant d'engager les démarches.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.